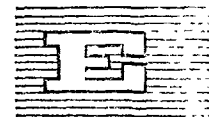


NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1308  
2 janvier 1979  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-cinquième session  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES  
ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Rapport du Secrétaire général

1. A sa trente-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a adopté, le 14 février 1978, les résolutions 1 A et B (XXXIV). Au paragraphe 14 de la résolution 1 A (XXXIV), la Commission priait le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations internationales humanitaires, de lui donner la plus large publicité possible et de présenter un rapport à la Commission des droits de l'homme à sa trente-cinquième session. Au paragraphe 6 de la résolution 1 B (XXXIV), la Commission priait le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales, des organisations humanitaires internationales et des organisations non gouvernementales.
2. Conformément à la demande de la Commission, le Secrétaire général a porté les résolutions 1 A et B (XXXIV) à l'attention de tous les gouvernements par une note verbale en date du 15 juin 1978. Elles ont également été portées à l'attention des Membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans le document A/33/161 - S/12758. Elles ont été communiquées, par des lettres en date du 8 juin 1978, au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
3. En outre, les résolutions ont été communiquées à toutes les institutions spécialisées et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Enfin, le texte des résolutions a été envoyé au Conseil de l'Europe, à l'Organisation de l'unité africaine, à l'Organisation des Etats américains et à la Ligue des Etats arabes.
4. Conformément à la demande de la Commission des droits de l'homme, le Service de l'information a, comme précédemment, pris toutes dispositions pour faire en sorte que les résolutions soient portées le plus largement possible à la connaissance du public.

5. L'attention des directeurs des centres d'information a été appelée sur les résolutions. Tous les communiqués de presse concernant celles-ci ont été transmis aux centres d'information. En outre, tous les documents et les communiqués de presse s'y rapportant ont été mis à la disposition des représentants des organisations non gouvernementales associées au Service de l'information.

6. Dans le numéro d'avril 1978 de la Chronique mensuelle des Nations Unies figurait un article détaillé sur les travaux et les décisions de la trente-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, avec un compte rendu du débat sur les territoires occupés.

7. Le Service de la Radio a diffusé les résolutions dans ses émissions d'information régulières faites en 15 langues dans ou pour plus de 120 Etats Membres.

8. Le Groupe de renseignements pour le public a transmis les résolutions aux enseignants, aux chercheurs et aux étudiants. La Section des programmes d'information éducatifs a, dans le cadre de son programme triangulaire de bourses de 1978 destiné aux fonctionnaires et aux dirigeants de l'enseignement de 13 Etats Membres d'Afrique, d'Europe, du Moyen-Orient et d'Amérique du Nord, consacré plusieurs réunions à la question des violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés.